FICHE DISPOSITIF – TED'ÏM

Contrat d'insertion à vocation d'emploi

1. Finalité du dispositif

Le dispositif **TED'ÏM** vise **à favoriser l'insertion progressive et durable des chercheurs d'emploi dans le marché du travail**, à travers un parcours structuré combinant une période de stage en entreprise et une incitation à l'embauche. Il contribue également au **renforcement des capacités des PME/PMI en ressources humaines**, en leur facilitant l'accès à des profils présélectionnés, accompagnés et suivis par TECHGHIL.

Il repose sur un double mécanisme complémentaire :

- **Une phase de stage d'insertion** permettant l'acquisition d'une première expérience professionnelle en entreprise ;
- **Un appui à l'embauche sous forme de Prime d'Accès à l'Emploi (PAE)**, conditionné à un recrutement effectif du stagiaire en contrat de travail.

2. Objectifs spécifiques

- Améliorer l'employabilité des primo-demandeurs d'emploi ;
- Faciliter l'acquisition d'une première expérience professionnelle ;
- Permettre aux entreprises, notamment les PME/PMI, de renforcer leurs capacités en ressources humaines ;
- Permettre aux entreprises d'évaluer les candidats en situation réelle de travail ;
- Encourager, par la PAE, la transformation des stages en emplois durables ;
- Réduire le risque de chômage de longue durée chez les jeunes diplômés.

3. Public cible

Candidats éligibles

Sont éligibles au dispositif les chercheurs d'emploi :

- Inscrits auprès de TECHGHIL ;
- Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle;
- N'ayant pas bénéficié d'un dispositif d'insertion similaire ;
- Recrutés dans le cadre d'une offre de stage validée par TECHGHIL.

Entreprises éligibles

Sont éligibles au dispositif les entreprises :

- Légalement constituées ;
- Disposant d'un registre de commerce valide ;
- Exerçant une activité économique effective ;
- Ayant déposé une offre de stage auprès de TECHGHIL ;
- S'engageant à respecter les obligations de suivi et de contrôle du dispositif ;
- Dans la limite d'un maximum de quatre (4) stagiaires TED'ÏM simultanément, afin de garantir une qualité d'encadrement et une répartition équilibrée du dispositif.

4. Modalités d'accès au dispositif

Le dispositif TED'ÏM repose sur un parcours d'insertion structuré en deux phases complémentaires, permettant de préparer l'accès à l'emploi et d'en sécuriser la concrétisation.

Il combine une logique d'intermédiation assurée par TECHGHIL et une dynamique progressive d'intégration en entreprise, allant du stage à l'emploi.

Phase 1 : Stage d'insertion

L'entreprise dépose une offre de stage auprès de TECHGHIL.

En amont, TECHGHIL accompagne l'entreprise dans l'expression de ses besoins et la définition des profils recherchés.

L'offre est ensuite publiée et traitée par les services de l'Agence, qui assurent :

- La vérification de l'éligibilité du stage proposé ;
- La présélection des candidats répondant aux critères du dispositif ;
- Le positionnement des candidats auprès de l'entreprise ;
- L'accompagnement du processus de sélection.

Le stage est formalisé par une convention tripartite entre TECHGHIL, l'entreprise et le stagiaire, pour une durée de **six (6) mois**.

Cette phase permet :

- Au bénéficiaire d'acquérir une première expérience professionnelle en situation réelle ;
- À l'entreprise d'évaluer les compétences et l'adéquation du candidat avant une décision de recrutement.

Phase 2 : Accès à l'emploi (PAE)

À l'issue du stage, ou à tout moment durant celui-ci, l'entreprise peut recruter le stagiaire dans le cadre d'un contrat de travail (CDD ≥ 1 an ou CDI).

Dans ce cas, elle peut bénéficier de la Prime d'Accès à l'Emploi (PAE), dans les conditions définies par le dispositif.

Cette phase vise à :

- Sécuriser la transition vers l'emploi durable ;

- Encourager la transformation des stages en recrutements effectifs ;
- Réduire le risque lié au recrutement pour l'entreprise.

5. Mécanisme financier

Le dispositif TED'ÏM s'appuie sur deux leviers financiers complémentaires, correspondant aux deux phases du parcours : une indemnité de stage et une Prime d'Accès à l'Emploi (PAE) en cas de recrutement.

Indemnité de stage

Une indemnité mensuelle est versée au bénéficiaire pendant toute la durée du stage.

Cette indemnité est :

- Versée par TECHGHIL pendant une durée maximale de **six (6) mois** ;
- Ne constitue pas un salaire ;
- Ne crée pas de relation contractuelle de travail entre le stagiaire et l'entreprise ;
- **Fixée sur une base mensuelle** de :
  - **8 000 MRU / mois** pour les diplômés de l'enseignement supérieur ;
  - **5 000 MRU / mois** pour les diplômés de la formation professionnelle.

Le stage est encadré par une convention tripartite entre TECHGHIL, l'entreprise et le stagiaire.

Prime d'Accès à l'Emploi (PAE)

En cas de recrutement du stagiaire, l'entreprise peut bénéficier d'une Prime d'Accès à l'Emploi (PAE), accordée dans le cadre du dispositif TED'ÏM.

Elle est :

- Versée mensuellement à l'entreprise, à posteriori ;
- Conditionnée à la présentation d'un justificatif de paiement du salaire ;
- Accordée pour une durée maximale de douze (12) mois ;
- Egale à **un tiers (1/3) du Traitement Salarial de Référence (TSR)** ;
- Plafonnée sur une base annuelle à :
  - **60 000 MRU** pour les diplômés de l'enseignement supérieur ;
  - **48 000 MRU** pour les diplômés de la formation professionnelle.

Le montant versé chaque mois est calculé sur la base du tiers du salaire mensuel, dans la limite du plafond annuel applicable.

Elle est majorée de :

- **+ 1 000 MRU** par mois pour les femmes ;
- **+ 1 000 MRU** par mois pour les personnes en situation de handicap.

La PAE :

- Ne constitue ni un co-emploi ni une substitution salariale ;
- Ne modifie pas la relation contractuelle entre l'entreprise et le salarié ;

- Confirme que l'entreprise demeure l'unique employeur.

Définition du TSR : Le **Traitement Salarial de Référence (TSR)** correspond au salaire brut mensuel de base prévu dans le contrat de travail, à l'exclusion des primes, indemnités et avantages en nature.

6. Encadrement et sécurisation

Le dispositif TED'ÏM intègre des mécanismes de validation et de contrôle visant à garantir la qualité des stages, la réalité des recrutements et le respect des conditions d'éligibilité, tout au long du parcours.

Ces mécanismes s'appliquent aux deux phases du dispositif (stage et accès à l'emploi).

Encadrement de la phase de stage

La phase de stage est encadrée afin de garantir une première expérience professionnelle de qualité dans un cadre sécurisé pour le bénéficiaire comme pour l'entreprise.

À ce titre :

- L'offre de stage est validée par TECHGHIL avant publication ;
- TECHGHIL assure la présélection des candidats et vérifie l'adéquation entre le profil et le poste ;
- L'entreprise s'engage à assurer un encadrement effectif du stagiaire ;
- TECHGHIL peut procéder à des contrôles sur site pour vérifier les conditions de déroulement du stage.

Encadrement de la phase d'accès à l'emploi (PAE)

La phase d'accès à l'emploi est encadrée afin de garantir la réalité du recrutement et la conformité aux conditions du dispositif.

À ce titre :

- L'éligibilité du bénéficiaire est vérifiée avant l'octroi de la PAE ;
- TECHGHIL peut procéder à une vérification du lieu d'exercice et des conditions d'encadrement ;
- Le versement de la PAE est conditionné à la présentation des justificatifs de paiement du salaire ;
- Le versement de la PAE est suspendu en cas de non-respect des conditions du dispositif, de rupture du contrat de travail ou d'absence de justificatifs ;
- L'entreprise peut être exclue du dispositif en cas de fausse déclaration, de dissimulation d'information ou d'usage abusif.

7. Résultats attendus

Le dispositif TED'ÏM vise à générer des impacts mesurables sur le marché du travail, à la fois pour les chercheurs d'emploi et pour les entreprises.

À ce titre, il permet notamment :

- L'acquisition d'une première expérience professionnelle structurée en entreprise ;
- L'amélioration de l'employabilité des bénéficiaires à travers le développement de compétences pratiques ;
- L'augmentation du taux de transformation des stages en emplois durables ;
- La réduction du risque de chômage de longue durée chez les primo-demandeurs d'emploi ;
- Le renforcement des capacités des entreprises, notamment les PME/PMI, en ressources humaines qualifiées ;
- La réduction du risque lié au recrutement grâce à une phase d'évaluation en situation réelle ;
- Le renforcement du rôle de TECHGHIL en tant qu'acteur central de l'intermédiation et de l'accompagnement vers l'emploi.